CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT
DE MONTRÉAL
No : R-3903-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

ET

FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE
(section Québec), 630, boul. René Levesque Ouest, bureau 2880, Montréal, Québec, H3B 1S6

(ci-après la « **FCEI** »)

Intervenante

PLAN D'ARGUMENTATION

Régie de l'énergie
DOSSIER: R.3903.2014
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 01.12.2014
Pièces n°: NON COTÉE

I. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

- Enjeux du présent dossier
- Séance d'information par HQT avant la demande d'intervention
- Analyse en audience des positions des intervenants par HQT

II. FORMULE PARAMÉTRIQUE DE LA RÉGIE

- Dossier R-3706-2009 : la Régie avait rejeté une demande d'ajustement de 0,2% au taux d'inflation utilisé dans la formule sur la base que : « l'application de cette formule vise à établir un ordre de grandeur plutôt qu'un niveau précis des CNE à autoriser ».[1]

- Au-delà de la décision D-2010-039, la FCEI estime aujourd'hui que la Régie devrait revoir sa décision et retenir les paramètres réels de 2013 et 2014 pour les fins de l'application de la formule dans le présent dossier.

- Ampleur des écarts entre les paramètres prévus et réels et leur impact sur le résultat de la formule :

- Dossier R-3706-2009, l'impact de l'écart d'inflation était de 1,8 M$.

[1] D-2010-032, paragraphe 237.

- Dossier R-3903-2015 : ajustement proposé de 4,4 M$ soit environ le tiers de la hausse demandée pour les charges nettes d'exploitation ce qui en modifie l'ordre de grandeur et permet à la formule de mieux jouer son rôle de balise face à l'inflation.

- La FCEI estime que les données réelles devraient être utilisées de façon systématique pour remplacer les données prévues.

- Aucune complexité à l'exercice et améliore l'utilité.

- De toute évidence la Régie recherche par la formule un ordre de grandeur assez fin. Sinon, il lui suffirait de regarder les coûts de l'année historique pour obtenir l'ordre de grandeur désiré. Or, l'utilisation systématique de paramètres prévus plutôt que réels pourrait rapidement fausser la mesure de l'ordre de grandeur recherché par la Régie.

Ne pas utiliser les paramètres réels revient à limiter l'utilité de la formule.

III. PROGRESSION SALARIALE

- Prémisse de la FCEI : L'effet des progressions salariales sur une longue période devrait être nul à long terme.

- La FCEI s'attend à ce que le taux de départ à la retraite soit corrélé négativement avec la progression salariale. C'est-à-dire que lorsque le taux de départ à la retraite est supérieur à la moyenne, la progression salariale devrait tendre à être négative et inversement.

- La FCEI note que la notion de progression salariale est invoquée de façon récurrente depuis plusieurs années par le Transporteur pour justifier la croissance de la masse salariale.

  - 3903-2014 (CT2015) : 5,4 M$
  - 3823-2012 (CT2014) : 2,8 M$
  - 3823-2012 (CT2013) : 5,4 M$
  - 3777-2011 (CT2012) : 3,6 M$
  - 3738-2010 (CT2011) : 4,2 M$
  - 3706-2009 (CT2010) : 5,3 M$
  - 3669-2008 (CT2009) : 3,0 M$

- L'effet des progressions salariales est systématiquement haussier. Les importants départs à la retraite depuis quelques années rendent cette observation encore plus surprenante.

- HQT donne raison à la FCEI sur le principe : n.s. vol 1, 24 novembre 2014, aux pages 199 - 202; vol 2, p 196.

- La méthodologie du transporteur sur cette question présente peu de robustesse : témoignage de M. Gosselin. n.s., volume 3, 26 novembre 2014 aux pages 126 et 127.

- Cette question mérite un encadrement méthodologique plus rigoureux, témoignage à l'audience de M. Gosselin. n.s., volume 3, 26 novembre 2014 aux pages 126 et 127.

- Les coûts de cette progression salariale depuis 2007 sont importants.

RECOMMANDATIONS

Effet des progressions salariales sur les salaires de base entre 2013 et 2015 :

- Transporteur: 5,4 M$
- FCEI: 1,4 M$

Recommandations:

- - 4 M$ sur les salaires de base
- - 2,7 M$ sur les autres éléments de la masse salariale
- **-6,7 M$ sur le revenu requis 2015**

Pour le prochain dossier tarifaire :

- Démontrer le bien-fondé de la méthodologie et de l'estimation des paramètres de celle-ci. Démontrer que cette méthodologie produit des résultats compatibles avec une analyse employé par employé des progressions salariales.

IV. GESTION DOCUMENTAIRE ET GESTION DE MATÉRIEL

- Croissance des coûts des domaines Gestion documentaire et Gestion du matériel du Centre de services partagés malgré une baisse substantielle des services requis par le Transporteur.

- Le tout apparaît modeste en valeur absolue, mais ces hausses sont étonnantes considérant la baisse appréciable des services requis.

Encore plus étonnant HQT ne sait pas pourquoi ou comment expliquer cet état de fait : n.s. vol 2, 24 novembre 2014, aux pages 211 et 212

Recommandation: Ordonner à HQT d'assurer un meilleur suivi permettant de comprendre et d'expliquer l'évolution des coûts et des volumes.

V. CONCLUSION

Le tout respectueusement soumis.

Montréal, ce 1er décembre 2014

(s) Fasken Martineau Dumoulin,
S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin
S.E.N.C.R.L., s.r.l. Procureurs de l'intervenante la FCEI

Copie conforme